

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- - - -

74240

- - -

**ACCEPTATION D'UN DON
2025.02**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE VINGT-ET-UN FEVRIER

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'administration : 17 février 2025

**Etaient présents : Mme. VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER**

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT

**Etaient absents excusés : Mme. BOCCARD
MM. CORNEC, PERILLON**

Secrétaire de séance : SIMULA Catherine

Mme la Vice-présidente informe que M. Anthony CURTO souhaite faire un don de 100 € par virement bancaire au CCAS.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] ».

Le suivi des opérations comptables nécessaires pour que le CCAS puisse bénéficier du legs est assuré par le comptable public, sur présentation de la délibération du conseil d'administration et de l'acte de disposition à titre gratuit. Il est donc essentiel de délibérer sur chaque don reçu.

L'acte de disposition, émis par le président du CCAS, est indispensable pour transférer à une personne des droits sur un bien à titre gratuit, préservant ainsi la valeur du don.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que M. Anthony CURTO souhaite faire un don de 100 € par virement bancaire au CCAS.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, GALY, HOMINAL, KAMANDA, SIMULA, MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER), le Conseil d'Administration)

ACCEPTÉ le don de 100 € de M. Anthony CURTO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine SIMULA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Simula", is written over a faint, larger signature or scribble.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/03/2025

de sa mise en ligne le : 14/03/2025